



Comité syndical du 05/10/2020

Date de la convocation : 25/09/2020

Présents : MICHAUD Monique; CANALE Pierre; POCHAT Nathalie; MOUCHET Christiane; ROGNARD Olivier; BRACHET Julie; PARIS Nicole; PERRIN Sandrine; ARRAGAIN Manuel (à partir de la délibération n°8) ; LAMBERT Michèle; CÔME Laurent

Suppléants présents (non votants): Lyard Céline, Mugnier Allison, Burdet Patricia

Secrétaire de séance : PERRIN Sandrine

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu du comité syndical du 23 Juillet est validé

Ordre du jour :

Présentation du bilan de l'enquête de satisfaction de la Structure Multi-Accueil Les Lutins

Administration générale

1. Délibération pour désigner les membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
2. Délibération pour désigner les membres de la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)
3. Délibération pour installer les commissions thématiques

Finances

4. Délibération pour autoriser le président à signer le transfert de l'actif issu du transfert de la compétence petite enfance
5. Décision modificative n°1
6. Délibération pour fixer le montant de l'indemnité de conseil au comptable public
7. Délibération pour l'attribution de subventions à l'ALCC

Ressources humaines

8. Délibération pour fixer les postes en accroissement temporaire d'activité et en accroissement saisonnier d'activité
9. Délibération pour désigner les délégués du SIVSC au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour modifier la régie du centre de loisirs.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité

Présentation de l'enquête de satisfaction 2019 de la SMA *Les Lutins*



Multi accueil « Les Lutins » Ouvert depuis 2009



Résultats de l'enquête de satisfaction 2019

26 familles sur 44 accueillies
ont répondu au questionnaire
soit 59 %





Rappel des âges aux multi accueil :

Pour les enfants :

- entre 3 mois et 18 mois (**10 places**)
- entre 18 mois et 4 ans (**16 places**)

Pour les personnels :

11 professionnelles de 23 à 60 ans

Pour les parents :

aucune limite d'âge



Comment les usagers connaissent l'établissement?

- + de 50% par le bouche à oreille
- 20% par le site du SIVSC
- 30% autres





De quoi les familles ont besoin?

- **92% : un accueil régulier**
- **L'accueil occasionnel est proposé également**
- **2 familles trouvent les horaires contraignants (ouvert de 7h30 à 18h)**

Points positifs remontés par les familles :

Disponibilité, Ecoute et délai de mise en oeuvre



Les familles sont-elles satisfaites de cette communication?

- **100%** sont satisfaites du **déla**i de **réponse** et des **informations données** lors de l'**inscription**

- **96%** sont **satisfaites des informations transmises** sur le fonctionnement (par mail) et la journée de l'enfant (à l'oral)

- **2 familles** souhaitent des **échanges oraux plus fréquents** sur les **manifestations**

- **1 famille** est **insatisfaite des frais prélevés** en cas **d'annulation**





Les familles sont-elles satisfaites de l'aménagement, du mobilier et des jeux proposés?

-100% sont satisfaites

- 1 famille souligne le fait que les **bébés (3-18 mois) ne sont pas souvent à l'extérieur**



Et les enfants sont-ils satisfaits?

D'après les familles,

- **100%** pensent que leur enfant est dans un **environnement qui favorise son bien-être et son bon développement**
- **100%** sont satisfaits par les **repas Leztroy** livrés
- **1 famille** pense que le **manque d'espace** ne permet pas de respecter le sommeil des bébés
- **1 famille** aimerait une **crèche « sans sucre ajouté »**



Les parents se sentent-ils accompagnés dans leur parentalité?

- **100%** se sentent accompagnés dans leurs rôles de parents
- Une famille souhaiterait **plus de détails** sur le déroulement de la journée de son enfant ainsi qu'une **photo quotidienne**
- Les « **Pause parent** » sont appréciées par les parents
- La **communication en transparence** sur les journées de l'enfant rassure les parents

Points positifs remontés par les familles :
Professionalisme et disponibilité



Quels axes d'évolution ?





Mise en oeuvre immédiate possible

- Développement de la **communication en ligne**
- **Echanges oraux** plus fréquents sur les **manifestations**
- **Ecriteau** plus détaillé à l'entrée pour favoriser les échanges
- **Réservation en ligne** pour les parents

💰 Achat d'une **banderole publicitaire** pour les portes ouvertes



Qui demandent un travail de la commission petite enfance


- Sensibiliser les familles sur la **durée de présence** des enfants aux multi accueil.
- **Développement** des « **pause parents** » proposées sur des horaires différents pour échanger avec des familles de profils non identiques.

💰 Création d'un guichet unique **petite enfance**





Pourront se faire avec du temps

- Permettre à l'équipe d'acquérir un certain **professionnalisme autour de la communication avec les parents** grâce aux analyses de la pratique notamment
- Aménagement de la cour extérieure avec un espace dédié aux bébés 



ADMINISTRATION GENERALE

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les collectivités ont pour obligation de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent et investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marchés publics où elle intervient.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membre suppléants élus par le comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Une liste composée de cinq membres titulaires : Christiane MOUCHET, Nicole PARIS, Pierre CANALE, Nathalie POCHAT et Julie BRACHET ainsi que de cinq membres suppléants : Monique MICHAUD, Michèle LAMBERT, Céline LYARD, Sandrine PERRIN et Patricia BURDET fait connaître sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés :10

Sièges à pourvoir : 10

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 1

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Liste 1	10	10

Après application des règles de calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Les personnes suivantes sont nommées membres titulaires de la CAO :

- Christiane MOUCHET
- Nicole PARIS
- Pierre CANALE
- Nathalie POCHAT
- Julie BRACHET

Les personnes suivantes sont nommées membres suppléants de la CAO :

- Monique MICHAUD
- Michèle LAMBERT
- Céline LYARD
- Sandrine PERRIN
- Patricia BURDET

ADMINISTRATION GENERALE

Installation de la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)

Les collectivités territoriales peuvent organiser librement la procédure d'attribution des marchés quand les montants de ceux-ci restent en dessous des seuils définis par le droit européen.

Afin de donner un cadre à la passation de ces marchés, Monsieur le Président propose que pour les commandes comprises entre 25 000€ HT et les seuils de procédure formalisée, une commission MAPA soit installée et puisse donner un avis sur éléments d'analyse des offres et sur l'attribution, au regard de ces offres.

Monsieur le Président propose que la commission MAPA ait une composition identique à la commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires :

- Christiane MOUCHET
- Nicole PARIS
- Pierre CANALE
- Nathalie POCHAT
- Julie BRACHET

Membres suppléants :

- Monique MICHAUD
- Michèle LAMBERT
- Céline LYARD
- Sandrine PERRIN
- Patricia BURDET

Le comité, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- **De créer une commission MAPA pour les commandes comprises entre 25 000€ HT et les seuils de procédures formalisées**
- **D'en fixer la composition tel que définie ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de cette décision**

ADMINISTRATION GENERALE

Installation des commissions

Afin que les décisions prises par le Comité Syndical au sujet des différentes compétences de Grand Lac soient pleinement éclairées, il convient de créer des groupes de travail thématiques qui réunisse des élus, délégués syndicaux et élus municipaux, mais également des acteurs de ces thématiques, des agents du SIVSC et tout partenaire qui, du fait de son expérience, peut proposer un éclairage sur les questions qui ne manqueront pas de se poser.

Ces commissions n'ont pas de fonction délibérative, les décisions ne sont donc pas prises par ces groupes de travail, leur fonction étant de préparer les décisions du Comité Syndical.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président du SIVSC. Cependant, il convient de désigner un élu référent de la vie de ces groupes de travail.

Monsieur le Président propose de créer trois commissions de travail :

- Une commission *Petite enfance*, sous la responsabilité de Sandrine PERRIN, Vice-Présidente en charge de la petite enfance
- Une commission *Jeunesse*, sous la responsabilité de Michèle LAMBERT, Vice-Présidente en charge de la jeunesse
- Une commission *Culture*, sous la responsabilité de Monique MICHAUD, Vice-Présidente en charge de la culture

Le comité, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- **De créer les commissions telles que définies ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.**

BUDGET

Transfert comptable de la commune de Ruffieux au SIVSC des comptes de la structure multi-accueil Les Lutins

Vu la fusion des trois communautés de communes (CCCh, CCCA et CALB) au 1^{er} janvier 2017

Vu les délibérations concordantes des communes membres du CIAS de Chautagne transférant l'ensemble du budget 429 du Relais Assistants Maternels à la commune de Ruffieux,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création du SIVSC,

Vu les statuts du SIVSC, et notamment la compétence petite-enfance,

Vu la délibération 201725 du 16 janvier 2017 actant la reprise des équipements RAM et SMA par le SIVSC

Le transfert comptable concerne les actifs et les subventions qui sont actuellement intégrés aux comptes de la commune de Ruffieux, il convient de les transférer au SIVSC, gestionnaire de ces équipements dans le cadre de sa compétence Petite Enfance.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure comptable de transfert de compétence se traduit par :

- la mise à disposition des actifs.
- le transfert des subventions.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le présent rapport**
- **D'approuver le transfert du budget principal de la commune de Ruffieux au SIVSC des éléments détaillés dans le procès-verbal joint**
- **D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et tous les actes nécessaires à leur exécution**

PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS , DROITS ET OBLIGATION Y AFFERENTS ENTRE :

- **LA COMMUNE DE RUFFIEUX**, représentée par M. Olivier ROGNARD, Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en exécution de la délibération en date du

AU PROFIT DE :

- **Le Syndicat Intercommunal à vocation sociale de Chautagne** représenté par M. Olivier ROGNARD, Président, dûment autorisé à signer le procès-verbal en exécution de la délibération du Conseil en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Objet :

Le présent procès-verbal définit les conditions par lesquelles la commune de RUFFIEUX met à disposition du **Syndicat Intercommunal à vocation sociale de Chautagne** les biens, droits et obligations pour l'exercice de la compétence petite enfance, structure Multi-accueil les "Lutins"

En application de l'article L.5211-17 du code Général des collectivités territoriales, la procédure comptable de transfert de compétence se traduit par la mise à disposition des actifs et des subventions transférables.

Il est décidé de mettre à disposition les immobilisations et subventions transférables suivantes:

Biens :

Imputation	N° inventaire	Date acquisit°	Durée amort.	Valeur origine	Amortis	VNC
2051	LOGICIEL 42800	30/10/2009	2	3.293,78	3.293,78	0
2158	EXTINCTEURS 42800	19/05/2010	8	746,00	546,00	200,00

2181	AIRE DE JEU 42800	25/11/2010	10	9.541,86	3.519,00	6.022,86
2183	ORDINATEURS 42800	30/10/2009	3	3.269,95	1.808,35	1.461,60
2184	MOBILIER 42800	31/12/2010	10	38.946,67	25.755,79	13.190,88
2188	EQUIPEMENT 428000	31/12/2009	3	12.283,47	8.146,24	4.137,23
TOTAL 20				3.293,78		
TOTAL 21				64.787,95		
TOTAL 280					3.293,78	
TOTAL 281					39.775,38	

Subventions transférables ayant financé les biens mis à disposition :

Imputation	N° inventaire	Date acquisit°	Durée amort	Valeur origine	Amortis	VNC
13151	SUBVGFP 42800	09/12/2009	5	51.007,60	38.153,17	12.854,43
1318	SUBV 42800	31/07/2017	5	2.000,00	796,61	1.203,39
TOTAL 131				53.007,60		
TOTAL 1391					38.949,78	

BUDGET

Transfert comptable de la commune de Ruffieux au SIVSC des comptes du Relais Assistants Maternels La ronde des doudous

Vu la fusion des trois communautés de communes (CCCh, CCCA et CALB) au 1^{er} janvier 2017

Vu les délibérations concordantes des communes membres du CIAS de Chautagne transférant l'ensemble du budget 429 du Relais Assistants Maternels à la commune de Ruffieux,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création du SIVSC,

Vu les statuts du SIVSC, et notamment la compétence petite-enfance,

Vu la délibération 201725 du 16 janvier 2017 actant la reprise des équipements RAM et SMA par le SIVSC

Le transfert comptable concerne les actifs et les subventions qui sont actuellement intégrés aux comptes de la commune de Ruffieux, il convient de les transférer au SIVSC, gestionnaire de ces équipements dans le cadre de sa compétence Petite Enfance.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure comptable de transfert de compétence se traduit par :

- la mise à disposition des actifs.
- le transfert des subventions.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le présent rapport**
- **D'approuver le transfert par mise à disposition des éléments du budget principal de la commune de Ruffieux au SIVSC des éléments détaillés dans le procès-verbal joint**
- **D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et tous les actes nécessaires à leur exécution**

PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS , DROITS ET OBLIGATION Y AFFERENTS ENTRE :

- **LA COMMUNE DE RUFFIEUX**, représentée par M. Olivier ROGNARD, Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en exécution de la délibération en date du

AU PROFIT DE :

- **Le Syndicat Intercommunal à vocation sociale de Chautagne** représenté par M. Olivier ROGNARD, Président, dûment autorisé à signer le procès-verbal en exécution de la délibération du Conseil en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Objet :

Le présent procès-verbal définit les conditions par lesquelles la commune de RUFFIEUX met à disposition du **Syndicat Intercommunal à vocation sociale de Chautagne** les biens, droits et obligations pour l'exercice de la compétence petite enfance, structure Relais Assistantes Maternelles (RAM) "La ronde des Doudous"

En application de l'article L.5211-17 du code Général des collectivités territoriales, la procédure comptable de transfert de compétence se traduit par la mise à disposition des actifs et des subventions transférables.

Il est décidé de mettre à disposition les immobilisations et subventions transférables suivantes :

Biens :

Imputation	N° inventaire	Date acquisit°	Durée amort.	Valeur origine	Amortis	VNC
2051	LOGICIEL 42900	07/05/2010	2	1.499,78	1.499,78	0

2183	ORDINATEURS 42900	27/07/2015	3	1.756,66	858,06	898,60
2184	MOBILIER 42900	31/12/2014	10	2.551,22	1.543,40	1.007,82
2188	EQUIPEMENTS 42900	20/05/2010	3	826,59	444,59	382,00
TOTAL 20				1.499,78		
TOTAL 21				5.134,47		
TOTAL 280					1.499,78	
TOTAL 281					2.846,05	

Subventions transférables ayant financé les biens mis à disposition :

Imputation	N° inventaire	Date acquisit°	Durée amort.	Valeur origine	Amortissements	VNC
13151	SUBVGFP 42900	04/02/2011	5	6.100,00	5.352,24	747,76
1318	SUBV 42900	31/07/2017	5	1.000,00	0,00	1.000,00
TOTAL 131				7.100,00		
TOTAL 1391					5.352,24	

SERVICE Finances

Objet : Régularisation chèques CESU de 2017

Monsieur le Président expose que la présente délibération concerne un paiement de la crèche pour l'année 2018. Une famille a payé par CESU et les délais de transmission entre les différents intervenants de la chaîne comptable ont abouti à une invalidité de ces chèques au moment de la réception par le centre de traitement, alors que la famille avait payé en temps et en heure.

Il faut donc régulariser cet écart entre les montants facturés et les montants encaissés par un mandat de 100 € au compte 678.

Ce compte n'a pas été crédité lors du budget primitif, il convient donc de modifier ce budget primitif afin de permettre cette régularisation.

Section	Désignation	Montant
Dépenses de fonctionnement	678 – Autres charges exceptionnelles	+ 100€
Dépenses de fonctionnement	65 – Autres charges de gestion courante	-100€

Le comité, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants**

ENFANCE JEUNESSE - CULTURE

Attribution subventions ALCC

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical avait délibéré le XXX pour autoriser la signature d'une convention qui encadre les actions jeunesse mises en œuvre par l'ALCC. Cette convention est aujourd'hui signée par les deux parties, il convient donc de

délibérer pour verser à l'ALCC les subventions liées à cette convention.

Monsieur le Président présente le détail de cette subvention :

- 11 093€ sur les fonds propres du SIVSC
- 6500€ qui correspondent à la part « Jeunesse » du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) signé avec le Département
- 4843€ qui correspondent à un engagement à compenser financièrement un décalage de charges de personnel constatées exceptionnellement en 2020

Monsieur le Président précise également que le SIVSC accompagne financièrement les propositions de pratiques artistiques amateurs du territoire. L'ALCC a fourni un bilan quantitatif et financier de ces actions et Monsieur le Président propose de délibérer également au regard de ce bilan pour l'attribution d'une subvention de 4 113€ au titre des pratiques artistiques amateur

Le comité, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer 26 549 € de subventions à l'ALCC avec la ventilation prévue ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision**

FINANCES ET BUDGET

Modification d'une régie de recettes pour le centre de loisirs 3/11 ans

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 2 octobre 2020

Cette délibération annule et remplace la délibération 201802 du 3 janvier 2019, relative à la création d'une régie de recettes pour le centre de loisirs.

Monsieur le Président propose que, compte tenu des demandes des familles usagères du centre de loisirs, le comité syndical propose de nouveaux modes de paiement. Il convient donc de modifier la régie du centre de loisirs dans ce sens.

Article 1 :

Cette régie de recettes, installée au siège du SIVSC, 172b rue de Jerusalem, 73310 Ruffieux, permettra au SIVSC d'encaisser les participations des familles au centre de loisirs 3/11 ans mis en œuvre par le SIVSC : accueil des mercredis pendant la période scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires.

Article2 :

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques
- paiement en ligne
- chèques vacances
- Chèques Emploi Services Universels (CESU)

Ces deux derniers moyens de paiement pourront être utilisés dans leurs formes dématérialisées.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture du SIVSC valant quittance. Cette facture sera disponible sur le compte de chaque famille du portail internet d'inscription.

Article 3 :

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Article 4 :

Après un délai de 30 jours à compter de leur envoi, les factures non réglées feront l'objet d'un état des impayés qui justifiera l'émission d'un titre de recette. Dès l'établissement de la liste des impayés, plus aucun paiement ne sera reçu par le régisseur.

Article 5 :

Un fond de caisse d'une valeur de 100,00€ est mis à disposition du régisseur

Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 000 euros.

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est de 5 000 euros.

Article 6 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois.

Article 7 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de modifier la régie de recettes aux conditions précisées ci-dessus**

- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants, notamment les différentes conventions permettant au SIVSC d'adhérer aux organismes nécessaires à l'acceptation de ces paiements.**

Arrivée de Manuel Arragain

PERSONNEL

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (En application de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) OU A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (En application de l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-I-1° et 3-I-2°,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-I-1° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et sur la base de l'article 3-I-2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour l'accroissement temporaire d'activité, les emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'accroissement saisonnier d'activité, les emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Président expose les modalités de recrutement du personnel en charge des différents services du SIVSC :

1. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Service Centre de Loisirs :

- Pour le recrutement des agents en charge de l'animation du centre de loisirs, les agents seront recrutés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

S'ils ont déjà acquis une certaine expérience professionnelle, ils seront rémunérés sur l'échelon correspondant.

Service Périscolaire :

- Pour le recrutement des intervenants dans le cadre des activités périscolaires, les agents seront recrutés :
 - au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,
 - au 1^{er} échelon du grade d'animateur,
 - au 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
 - au 1^{er} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives,

S'ils ont déjà acquis une certaine expérience professionnelle, ils seront rémunérés sur l'échelon correspondant.

Service structure multi-accueil « Les Lutins » :

- Pour le recrutement des agents de la structure multi-accueil « Les Lutins », les agents seront recrutés :
 - au 1^{er} échelon du grade d'agent social,
 - au 1^{er} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
 - au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

S'ils ont déjà acquis une certaine expérience professionnelle, ils seront rémunérés sur l'échelon correspondant.

Service Administratif :

- Pour le recrutement des agents du service administratif, les agents seront recrutés :
 - au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif,

S'ils ont déjà acquis une certaine expérience professionnelle, ils seront rémunérés sur l'échelon correspondant.

2. ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :

Service Centre de loisirs :

- Seront créés au maximum 7 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation ;
- Pour le recrutement des agents en charge de l'animation du centre de loisirs, les agents seront recrutés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,

S'ils ont déjà acquis une certaine expérience professionnelle, ils seront rémunérés sur l'échelon correspondant.

Il convient de déterminer le nombre de postes maximum par service.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service,

Considérant les textes régissant la gestion du personnel,

Monsieur le Président propose de recruter les agents selon les modalités de recrutement ci-dessus.

Le comité, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Pour le service centre de loisirs :

- ▶ De prévoir selon les modalités de recrutement ci-dessus :
 - 2 postes d'adjoint d'animation.
- ▶ La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut :
 - ▶ 412 du grade d'adjoint d'animation.

Pour le service périscolaire :

- ▶ De prévoir selon les modalités de recrutement ci-dessus :
 - 1 poste d'animateur,
 - 3 postes d'adjoint d'animation,
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives,
 - 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives.

- ▶ La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut :
 - 597 du grade d'animateur,
 - 412 du grade d'adjoint d'animation,
 - 597 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
 - 412 du grade d'opérateur des activités physiques et sportives.

Pour le service structure multi-accueil « Les Lutins » :

- ▶ De prévoir selon les modalités de recrutement ci-dessus :
 - 2 postes d'agents sociaux,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint technique.

- ▶ La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut :
 - 412 du grade d'agent social,
 - 483 du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
 - 412 du grade d'adjoint technique.

Pour le service Administratif :

- ▶ De prévoir selon les modalités de recrutement ci-dessus :
 - 1 poste d'adjoint administratif.

- ▶ La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut :
 - 412 du grade d'adjoint administratif,

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :

Pour le service centre de loisirs :

- ▶ De prévoir selon les modalités de recrutement ci-dessus :
 - 7 postes d'adjoint d'animation.

- ▶ La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut :
 - 412 du grade d'adjoint d'animation.

- ▶ **D'inscrire les crédits correspondants aux différents budgets,**
- ▶ **De donner délégation au Président pour recruter les agents sur ces postes et signer les contrats,**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à agir en ce sens,**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

PERSONNEL

CNAS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS) POUR LE MANDAT 2020 - 2026

Monsieur le Président rappelle que le SIVSC a adhéré, au 1^{er} janvier 2017, au CNAS.

Pour rappel le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Tous les six ans, au lendemain des élections municipales, l'adhérent du CNAS renouvelle ses délégués.

Chaque structure adhérente au CNAS doit désigner deux délégués : un délégué des élus et un délégué des agents ;

Leur rôle est de représenter le CNAS au sein de leur structure et de représenter leur structure au sein des instances du CNAS.

Le délégué assure une fonction d'interface avec le personnel, en lien avec le correspondant.

Monsieur le Président propose, pour le nouveau mandat 2020/2026 de désigner :

- Sandrine PERRIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu,
- Nicolas BESSON, Directeur du SIVSC, en qualité de délégué agent.

Le comité, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- **De désigner Sandrine PERRIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu,**
- **De désigner Nicolas BESSON, Directeur du SIVSC, en qualité de délégué agent,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

Questions diverses :

- Le forum des associations s'est tenu le samedi 12 septembre. La fréquentation était un peu en recul apr rapport aux années précédentes, certainement en lien avec la situation sanitaire. Les retours ont cependant été très bons. Le SIVSC était présent pour informer les familles sur les différents services proposés, notamment les activités périscolaires, le Chautagne'Pass et les services petite enfance.
- Cinebus, association qui propose du cinéma itinérant en milieu rural, avec l'ALCC en Relais local ont sollicité le SIVSC pour utiliser la Sall'timbanque pour les projections pendant les vacances scolaires. Une séance test a été programmée pour vérifier la faisabilité des projections. La salle répond favorablement aux contraintes du cinéma, les séances de cinebus auront donc lieu désormais à la Sall'timbanque durant les vacances scolaires
- Le projet de résidence d'artistes porté par le SIVSC et soutenu financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) avance bien : après 3 auditions, la compagnie Miczzaj a été retenue pour mettre en œuvre la prochaine résidence. Le calendrier sera un peu décalé par rapport à ce qui était imaginé précédemment, avec une amorce sur les premier et second trimestres 2021 et un démarrage en septembre 2021.
- Le SIVSC a missionné l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour réaliser un audit financier du SIVSC, évaluer les capacités futures, déterminer les leviers potentiels d'économie, et avoir une vision prospective pour la durée du mandat. Une restitution de ce travail sera faite en comité syndical prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15